



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 26 février 2015

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2015

ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission Tourisme - Remplacement d'un conseiller
2. SCOT - Modification des statuts
3. Schéma de mutualisation
4. Convention de mutualisation
5. SDAN – Création d'un groupe de travail

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de poste – Coordinateur Enfance
7. Renouvellement CDD
8. Prime de responsabilité - DGS

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel VIALARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient représentés

M. CANEVESE Lionel donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine
 Mme SARMAN Thérèse donne pouvoir à M. SALIERES Jean-Luc
 Mme NARDUCCI Isabelle donne pouvoir à M. GUALANDRIS Claude
 Mme MANDRA Francine donne pouvoir à M. OGET Eric
 Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel
 Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès
 Mme GILARD Nathalie donne pouvoir M. BOISARD Daniel

Membres en exercice : 35

Membres absents : 00

Membres présents : 28

Pouvoirs : 7

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. SABIRON Wilfrid est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2015

Il est demandé de rectifier le nombre d'abstentions (2) lors du vote de la demande de subvention pour l'acquisition de conteneurs.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Commission Tourisme – Remplacement d'un conseiller

M. le Président indique au conseil qu'il s'agit de compléter la Commission Tourisme suite à la démission d'un élu de Bessières du Conseil Communautaire. La commune propose Mme DAVIAU Céline. Il est fait appel à candidature. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Désigne Mme DAVIAU comme membre de la Commission Tourisme.

2. SCOT – Modification des statuts

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'accepter la révision des statuts du SCOT en ce qui concerne le lieu du siège suite au déménagement à Villeneuve les Bouloc.

M. Salières demande la parole afin de préciser que, le lors du Débat d'Orientation Budgétaire du SCOT, il a été annoncé que la cotisation passerait certainement de 2.10 à 2.90 euros par habitant, soit une augmentation de 10 000 euros pour notre Communauté de Communes. Le but est de permettre de provisionner un budget dans le cadre de la future révision du SCOT et de recruter des stagiaires afin de mener à bien des missions telles que le suivi des fiches d'impact du SCOT et la révision des Plan locaux d'urbanisme rendu obligatoire par le Grenelle II.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, vu les nouveaux statuts, à l'unanimité :

→ Adopte les nouveaux statuts du SCOT modifiant l'adresse du siège.

3. Schéma de mutualisation

M. le Président rappelle à l'assemblée que le schéma de mutualisation doit être adopté avant la fin mars 2015. Le premier travail a consisté à mettre en place des conventions entre les communes et la Communauté. Ces conventions ont été délibérées en Conseil

Communautaire mais pas par les communes. Elles font l'objet d'un volet du schéma de mutualisation et seront annexées à la présente délibération.

D'autre part, le tableau réalisé en concertation avec les communes membres recensant les pistes de mutualisation seront également intégrées au schéma de mutualisation.

VU l'avis favorable du bureau du 16 février 2015,

VU la loi MAPTA du 27 janvier 2014,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Adopte ce volet du schéma de mutualisation.

4. Convention de mutualisation

M. Le Président indique qu'un autre volet du schéma de mutualisation concerne la mutualisation de la Direction et d'un service Marchés Publics et groupements d'achats. Suite à la délibération de principe du 29 janvier 2015, Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur la convention et la fiche d'impact. Concernant la Direction, la convention est conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Villemur. D'autres communes peuvent également conclure des conventions de ce type. Il en est de même avec la mutualisation du service marchés publics et groupement d'achats.

M. Raysséguier précise que la mutualisation est incontournable mais reste parfois à étudier de près car certaines prestations restent moins onéreuses au niveau communal. C'est le cas pour certains logiciels qui sont facturés selon la strate de population.

M. Busquère remarque que les représentants communaux et communautaires sont, au final, désignés par la même personne en ce qui concerne Villemur et la Communauté, à savoir le Président et Maire. Et qu'il serait opportun de modifier cet article.

M. Le Président propose à M. Oget de signer et de désigner les membres pour la Communauté de Communes. M. Oget accepte.

VU l'avis favorable du Bureau,

VU la délibération 2015/002 de la commune de Villemur sur Tarn, en date du 26 janvier 2015,

Vu la délibération 2015-002 du 29 janvier 2015 de la Communauté de Commune actant le principe de la mutualisation,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique en date du 23 février 2015,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ Approuve la convention de mutualisation et la fiche d'impact.

→ Demande à M. Oget à signer cette convention.

5. SDAN – Création d'un groupe de travail

M. Le Président explique que suite au dernier Conseil, le Bureau propose de créer un groupe de travail afin de travailler sur le Schéma Directeur Aménagement Numérique, ou sur une solution moins onéreuse.

Suite à appel à candidatures, M. GARDELLE Alain, M. LAVIGNOLLE Vincent et de M. SALIERES Jean-Luc souhaitent composer ce groupe.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Désigne M. GARDELLE Alain, M. LAVIGNOLLE Vincent et M. SALIERES Jean-Luc dans le groupe de travail sur le Schéma Directeur Aménagement Numérique.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création de poste – Coordinateur Enfance

Suite à la délibération de la dernière commune, le transfert « Petite Enfance » sera effectif au 1er juin 2015. Afin de préparer ce transfert, des réunions sont prévues avec les agents de la crèche de Bessières ainsi qu'avec les représentants du SIGEP et du Royaume des petits. Le service des Domaines doit rendre ses évaluations d'ici la fin du mois de février. Les comptes administratifs 2014 permettant de calculer le futur budget et les impacts sur les attributions de compensation sont demandés depuis le début de semaine aux communes concernées et au SIGEP. Une réunion de la Commission enfance est prévue début mars.

La question du bâtiment de Layrac est toujours à trancher mais n'empêchera pas le fonctionnement futur. Concernant le SIGEP, les statuts sont toujours à modifier. En l'état actuel des choses, la Communauté devrait désigner des représentants pour siéger dans ce syndicat.

Le poste de coordinateur est financé en partie de la CAF à condition de répondre à certains critères : cadre développeur, mission d'expertise, aide à la décision, veille réglementaire. Il doit impulser et mettre en œuvre la politique décidée par les élus, articuler et mettre en cohérence les besoins de développement du territoire, aider à l'élaboration du projet de territoire puis le piloter, coordonner les structures existantes. Pour la CAF, le profil est un BAC+3 orienté « Enfance » avec expérience professionnelle.

Le recrutement interne est à privilégier. Une commission de recrutement doit être constituée. Il est proposé qu'elle soit composée du Président, d'un représentant de chaque structure concernée (un pour le SIGEP, un pour Bessières, un pour Villemur), de la coordinatrice RAM et du DGS. Il est également proposé de demander à la CAF d'assister à ce recrutement. La prise de poste doit se faire au plus tôt (entre le 15 mars et début avril).

Le poste définitif sera créé en fonction de la personne retenue.

M. Boudet demande pourquoi il faudra de nouveau délibérer.

M. Landié lui répond que le poste sera créé en fonction de la personne recrutée, dont pour le moment, nous ne connaissons pas le grade.

M. Sabiron formule que la commune de Layrac a délibéré afin de proposer une cession du bâtiment de la crèche communale, au SIGEP, pour un euro symbolique, à condition que les autres communes membres du SIGEP fassent de même.

M. Roux précise qu'il vient tout juste d'apprendre cette information et s'étonne qu'une commune conditionne ses demandes en fonctions des décisions d'autres collectivités.

M. Oget intervient alors pour préciser qu'il n'y a que deux solutions possibles : la mise à disposition du bâtiment ou sa vente. Il rajoute que jusqu'ici le SIGEP a toujours été solidaire de ses communes membres, et que cet état d'esprit doit perdurer.

VU l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste défini supra,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015.

7. Renouvellement CDD

Il s'agit de renouveler le poste de chef de service à l'urbanisme et de responsable du RAM. Pour information, les deux agents concernés sont inscrits et ont déjà passé les concours correspondant à leurs fonctions.

Le contrat de Mme Sophie DIAS, Responsable Service Urbanisme, sera renouvelé, à compter du 16 avril 2015, sur le grade de Rédacteur, échelon 10.

Le contrat de Mme Béatrice GONTIER, Responsable RAM, sera renouvelé, à compter du 1er juin 2015, sur le grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, échelon 8.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement des postes définis supra,
- Autorise l'inscription des crédits correspondants à ces renouvellements au budget primitif 2015.

8. Prime de responsabilité - DGS

Il s'agit de proposer la mise en place de la prime de responsabilité de 15% du traitement indiciaire concernant le DGS.

VU le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve l'institution de la prime de responsabilité du DGS au taux de 15 % à compter du 1^{er} mars 2015.
- Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jean-Marc DUMOULIN, Président



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO' and two stars. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.